



Retour congé maternité et travail de nuit

Par **orchid**, le **07/06/2015** à **18:04**

Bonjour,

je suis actuellement en CDI à temps partiel de nuit. Je ne souhaite pas reprendre le travail de nuit pour cause d'incompatibilité avec la garde de mon enfant. A la fin de mon congé maternité, j'ai demandé une rupture conventionnelle. Mon employeur a fait trainer sa réponse pour au final refuser. Je suis donc en arrêt maladie car je suis déprimée à l'idée de travailler de nuit alors que mon bébé ne fait pas ses nuits et demande beaucoup d'attention la journée. Je serai trop fatiguée pour enchaîner sur du travail de nuit, je dois en plus prendre l'autoroute et j'ai un poste à responsabilités. Ai-je le droit de demander à être affecté de jour? Si oui et que cela m'est refusée, ai-je un recours? L'employeur doit-il alors me licencier? Suis-je obligé de retourner travailler de nuit?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **07/06/2015** à **19:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez passé la visite de reprise obligatoire après le congé maternité mais effectivement l'employeur n'est pas forcé d'accepter une rupture conventionnelle et vous n'allez pas être en arrêt-maladie éternellement...

Vous pourriez vous référer à [ces dispositions du Code du Travail...](#)

Par **orchid**, le **08/06/2015** à **08:19**

Je n'ai pas eu de visite médicale étant donné que je n'ai pas repris le travail entre le congé maternité et l'arrêt maladie. Puis-je faire valoir l'Article L3122-44 ? Que se passe-t-il si pas de poste de jour disponible ?

Par **P.M.**, le **08/06/2015** à **09:13**

Bonjour,

Vous pourriez éventuellement demander une visite de préreprise ou demander à l'employeur

d'organiser une visite de reprise dès le terme de l'arrêt-maladie actuel en l'avertissant que vous ne vous présenterez pas à votre travail sans l'avoir passé...
Vous pourriez effectivement en plus vous référer à l'art. L3122-44...
Il faudrait savoir si vraiment, il n'existe aucune possibilité pour aménager votre horaire de jour...
Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **orchid**, le **08/06/2015** à **11:29**

Très bien. Merci beaucoup pour votre réponse.